

# Les archives privées : Un patrimoine encore méconnu à préserver et à valoriser

## Que sont les archives ?

Selon le Code du Patrimoine : « Les archives sont l'ensemble des documents quels que soient leur date, leur forme, et leur support matériel produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » ? Il peut donc s'agir de papiers, de films, de photographies, d'enregistrements sur bande magnétique, de données sur support numérique, de plans, de registres etc .. concernant toutes les périodes historiques.

## Qu'est-ce que les archives privées ?

- **Soit des archives personnelles et professionnelles** (archives d'érudits, de scientifiques, d'artistes, d'artisans, ou des documents personnels, d'état civil, de livres de raison, journaux intimes, mémoires, etc ...)
- **Soit des archives familiales** (sur la gestion des seigneuries ou de domaines, correspondances, comptabilité, etc...)
- **Soit des archives d'associations, de syndicats, de partis politiques, de fondations** (statuts, comptes rendus d'assemblées générales, budgets et comptes, tracts, publications, etc...)
- **Soit des archives du monde du travail** (entreprises, établissements bancaires, industriels, commerciaux, architectes ...): procès-verbaux de conseils d'administration, bilans financiers, documents sur les procédés de fabrication, sur la commercialisation.

## Pourquoi conserver de tels documents ?

Cela peut être nécessaire pour justifier d'un droit, d'une preuve (obligations légales). Au fil du temps, la valeur historique a pris une place importante pour pérenniser et transmettre la mémoire aux générations futures.

## Comment confier ses archives ?

Contrairement aux archives publiques, les propriétaires d'archives privées n'ont aucune obligation de transmettre leurs archives, il s'agit d'un libre choix. Il existe deux modes de cession :

- **Le don** : il s'agit d'un échange de lettre de don entre le propriétaire et la Direction des Archives départementales (nationales pour les entités à

couverture nationale) après avoir choisi les conditions de communication et de reproduction des documents : libre communication ou autorisation préalable. Il y a donc transfert de propriété, mais le donateur garde un droit d'accès permanent à son fonds.

- **Le dépôt** : il n'y a pas transfert de propriété. Il s'agit d'un contrat écrit dans lequel sont précisées les modalités de communication et de reproduction des documents établis entre le le dépositaire et la Direction d'Archives départementales/nationales.

Comme pour les archives publiques, les archives privées sont régies par la loi qui impose des restrictions à la communication de certains documents, et à la reproduction de certains pièces fragiles.

## Que est le rôle des Archives départementales ?

- **Assurer le contrôle scientifique et technique de l'Etat** : qui porte sur les conditions de gestion, de collecte, de tri et d'élimination de certains documents, et sur le traitement, le classement, la conservation et la communication des archives.
- **Conseiller** : La direction des Archives départementales/nationales est à la disposition des propriétaires d'archives privées pour leur apporter des conseils sur la durée de conservation de certains documents, les procédures de collecte.
- **Conserver** : Les Archives départementales/nationales reçoivent les archives privées indispensables pour l'histoire départementale (nationale), le respect de la vie privée, la justification des droits de la personne, lutter contre la disparition de documents précieux (exportation, ventes publiques, destruction ...)

## Comment nous contacter ?

- **Archives départementales**  
<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/annuaire-services/departement/>
- **Archives nationales**  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Archives-historiques>

